

**DÉLIBÉRATION 2018 10 –
Approbation du budget primitif rectificatif 2018- Budget annexe**

Séance du Comité syndical du 5 avril 2018

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif 2018 budget annexe du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole a pour objet de prévoir et d'autoriser les recettes et dépenses de la compétence optionnelle Velib' gérée sous forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La saisine de la Chambre régionale des comptes par le Préfet pour le budget principal a entraîné la nécessité de procéder à un nouveau vote du budget annexe Régie Velib' en raison du principe d'unité budgétaire.

A cette occasion, il est proposé au Comité syndical d'affecter au budget primitif 2018, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 d'un montant de 4 004,73 euros constaté au compte administratif 2017.

L'avis du 19 mars 2018 rendu par la Chambre régionale des comptes confirmant que les prévisions initiales du budget annexe étaient sincères et équilibrées, le budget voté en décembre 2017 ne fera pas l'objet d'autre retraitement en dehors de l'affectation du résultat.

BUDGET ANNEXE de la Régie Autonome Velib'

Ce budget annexe 2018 est le premier budget sur un exercice complet, ayant été créé par délibération du Comité le 10 mars 2017.

Le budget annexe Velib' fait l'objet d'inscriptions budgétaires sur le budget annexe du Syndicat, sur la base des engagements financiers liés au service Velib' dans le cadre du marché public en cours. L'exercice budgétaire 2018 avec le démarrage du service effectif au 1^{er} janvier 2018 permet donc de détailler des prévisions de dépenses et de recettes.

**Recettes de fonctionnement
(41 714 004,73 €)**

Les principales recettes du budget annexe Velib' sont composées de la manière suivante :

Recettes réelles de fonctionnement (41 714 004,73 €)

Décomposition des recettes d'exploitation : 40 050 000 € soit 96,00% des recettes réelles

○ **Les recettes des usagers (13 510 000 € HT soit 32,39% des recettes réelles)**

Les recettes des usagers Velib' sont attendues pour 2017, avec 300 000 abonnés, à environ 13 M€ hors taxe (HT).

L'inscription budgétaire pour 2018 à 13,51 M€ HT tient compte des tarifs votés pour ce nouveau service et est estimée sur la base des abonnements Velib' en cours se prolongeant sur l'année 2018, des nouveaux abonnés au service Velib' durant l'année, ainsi que des usages prévus sur l'exercice 2018.

Ce niveau de recettes inscrit au budget est fondé sur la prudence, compte tenu d'un contexte très incertain en raison de la dégradation du service en début d'année 2018 avec le déploiement progressif des nouvelles stations, d'une facturation désormais mensuelle des abonnements, et de la concurrence présente sur ce marché concurrentiel.

- **La Contribution de la Ville de PARIS à l'exploitation du service (19 038 500 € soit 45,64% des recettes réelles)**

Cette contribution d'exploitation est inscrite sur la base de 1010 stations au tarif de 18 850 € par station.

Accusé de réception en préfecture
N° 2018-03-000000000-2018-10a-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

- **La Contribution des Collectivités hors PARIS à l'exploitation du service (3 451 500 € HT soit 8,27% des recettes réelles)**

Cette contribution d'exploitation est inscrite sur la base de 390 stations au tarif de 8 850 € par station.

- **La subvention d'exploitation de la Métropole du Grand Paris (3 950 000 € soit 9,47% des recettes réelles)**

Cette subvention est arrêtée dans le cadre de la convention financière signée entre le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et la Métropole du Grand Paris.

- **Les prestations complémentaires (100 000 € soit 0,24% des recettes réelles)**

Des prestations complémentaires réalisées pour le compte des collectivités adhérentes à la compétence Velib' sont envisageables dans le cadre du marché Velib' sur la base du bordereau des prix unitaires prévu en annexe des conventions de superposition du domaine public et de financement, signées entre le Syndicat et les Collectivités.

Décomposition des recettes de frais de gestion : 1 660 000 € soit 3,98% des recettes réelles

- **La Contribution de fonctionnement des Collectivités adhérentes (1 610 000 € HT soit 3,86 % des recettes réelles)**

Cette contribution au fonctionnement est inscrite sur la base de 1400 stations au tarif de 1 150 € par station.

- **La Contribution de fonctionnement de la Métropole du Grand PARIS à l'exploitation du service (50 000 € HT soit 0,12% des recettes réelles)**

Cette contribution de fonctionnement est arrêtée forfaitairement dans le cadre de la convention financière signée entre le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et la Métropole du Grand Paris sur la base de 200 équivalent stations.

- **Report du résultat de fonctionnement : 4004,73€**

Dépenses de fonctionnement (41 710 000 €)

- **Dépenses réelles de fonctionnement (41 705 000 €) :**

Décomposition des charges d'exploitation : 40 050 000 € soit 96,03% des dépenses réelles

- **Le paiement annuel de la prestation au forfait marché Velib' pour 1 050 stations (32 200 000 € HT soit 77,21% des dépenses réelles)**

Le marché Velib' prévoit un versement sur 15 ans de 478,2 M€ HT, soit un montant annuel à verser de 31,88 M€ HT. Ce montant est indexé en fonction de l'indice correspondant prévu au marché estimé à 1,01 pour 2018.

- **Le Paiement annuel de la prestation au BPU soit 350 stations hors Paris commandées et 10 850 points d'accroche (7 750 000 € HT soit 18,58% des dépenses réelles)**

fonction de l'indice correspondant prévu au marché estimé à 1,01 pour 2018.

- **Les prestations complémentaires (100 000 € soit 0,24% des dépenses réelles)**
Des prestations complémentaires réalisées pour le compte des collectivités adhérentes à la compétence Velib' sont envisageables dans le cadre du marché Velib' sur la base du bordereau des prix unitaires prévu en annexe des conventions de superposition du domaine public et de financement, signées entre le Syndicat et les Collectivités.

Décomposition des charges de gestion courantes : 1 655 000 € soit 3,97 % des dépenses réelles

- **Les charges du personnel affecté à la Collectivité (808 000 € soit 1,94% des dépenses réelles)**

Cette dépense correspond à la prise en charge de 14 postes dédiés au service Velib'.

- **Le remboursement du personnel mutualisé : refacturation (480 000 € soit 1,15% des dépenses réelles)**

Le personnel mutualisé (9 postes) fait l'objet d'une refacturation au Budget annexe correspondant à la masse salariale de 50 % de la directrice, de la responsable ressources humaines et vie institutionnelle, du responsable juridique et financier, de 80 % du Directeur des services techniques et de 25 % à 20 % de 5 cadres et agents administratif, comptable et technique.

- **Les autres dépenses de personnel (110 000 € soit 0,26% des dépenses réelles)**

Ces dépenses de fonctionnement sont composées en grande partie des frais relatifs aux prestations sociales des agents, contrats d'assurance des personnels et du Syndicat.

- **La refacturation du loyer (178 500 € soit 0,43% des dépenses réelles)**

L'accueil des agents dédiés au service Velib' a conduit à louer des surfaces supplémentaires de bureaux. Les loyers et charges locatives sont calculées au prorata des effectifs affectés au service Velib' correspondant à 70% du total.

- **Les dépenses de prestation de service, études et honoraires (78 500 € soit 0,19% des dépenses réelles)**

Ce poste comprend les honoraires d'avocats liés au contentieux en cours avec un candidat non retenu, les dépenses de conseils juridiques, d'assistance à maîtrise d'œuvre et de communication, ainsi que les charges de gestion courante dédiées au service Velib'.

Virement à la section d'investissement : 5 000€ soit 0,01% des recettes réelles

Ce virement à la section d'investissement permet de couvrir les dépenses d'investissement prévues essentiellement en acquisition d'équipements informatiques et bureautiques.

Recettes d'investissement (5 000 €)

- **Recettes réelles d'investissement (5 000 €) :**

Les recettes d'investissement sont composées du virement de la section d'investissement.

Dépenses d'investissement (5 000 €)

- **Dépenses réelles d'investissement (5 000 €) :**

Les dépenses d'investissement concernent l'acquisition de nouveaux matériels informatiques et bureautiques, pour un montant prévisionnel de 5 000 euros.

La section de fonctionnement est suréquilibrée.

La section d'investissement est équilibrée.

Il convient de préciser que le Budget annexe 2018 est le premier sur un exercice budgétaire complet, année de lancement du nouveau service Velib'. Les recettes prévues des usagers demeurent incertaines et font l'objet d'une inscription budgétaire prudente conforme aux orientations budgétaires. Un ajustement pourra être prévu au second semestre au vu des résultats et tendances constatées.

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20180405-2018-10a-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception en préfecture : 13/04/2018

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

DÉLIBÉRATION 2018 10 –
Approbation du budget primitif rectificatif 2018- Budget annexe

Séance du Comité syndical du 5 avril 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le rapprochement des comptes entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,
Vu la délibération 2010 08 du 25 février 2010 relative aux amortissements des immobilisations,
Vu la délibération 2012 26 du 13 septembre 2012 relative à l'amortissement des subventions,
Vu la délibération 2016 30 du 19 octobre 2016 relative à l'amortissement des subventions,
Vu la délibération 2017 23 du 10 mars 2017 portant création de la régie autonome Vélib,
Vu la délibération 2017 112 du 29 novembre 2017 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu la délibération 2017 121 du 18 décembre 2017 fixant les contributions des Collectivités,
Vu l'avis de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France en date du 19 mars 2018,
Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Régie Velib' » pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 41 710 000,00 euros
- Recettes : 41 714 004,73 euros

Investissement

- Dépenses : 5 000,00 euros
- Recettes : 5 000,00 euros

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

Article 2 : DÉCIDE que la Présidente est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

La Présidente,



Catherine Baratti - Elbaz

Catherine Baratti - Elbaz
Maire du 12^e arrondissement